



N° 19\_2026DIV

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**Objet : ARRETE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL**

Le Maire de SAINT MARCELLIN EN FOREZ,

**Vu** le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L112-1 et L211-1 ;

**Vu** le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L.251-5 à L.251-8 ;

**Vu** le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 14 septembre 2023 instituant le comité social territorial et fixant le nombre de sièges à 3 représentants du personnel titulaires et 3 représentants de l'employeur titulaires,

**Vu** le procès-verbal des opérations électorales du 7 décembre 2023 pour l'élection des représentants du personnel au comité social territorial, et la proclamation des résultats de l'élection,

**Vu** l'arrêté n°11\_2023DIV en date du 11 décembre 2023 portant composition du comité social territorial, modifié par les arrêtés n°03\_2025DIV en date du 26 février 2025 et n°14\_2025DIV en date du 20 octobre 2025,

**Vu** l'arrêté n° 18\_2026DIV en date du 21 mai 2026 portant désignation des nouveaux représentants de la collectivité devant siéger au Comité Social Territorial, suite aux élections municipales du 15 mars 2026,

**ARRETE**

**Article 1** : La composition du comité social territorial de la mairie de Saint Marcellin en Forez s'établit comme suit :

**Représentants de la collectivité**

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
LARDON Eric – élu	AIVAZIAN Patrick – élu
LULKA Armand – élu	DEGUIN Charlotte – élue
DE SIMONE Hélène – élue	GAVARD Florence – élu

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202566-20260527-19\_2026DIV-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/05/2026  
Publication : 27/05/2026

## Représentants du personnel

TITULAIRES	SUPPLEANTS
SECHAL Karine - CFDT	MACHON Laurie - CFDT
GUERINIER Christian - FO	TRITTEN Marie-Laure - CFDT
BLANCHARD Pauline - CFDT	SANCHEZ Stéphanie - FO

**Article 2** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les conditions réglementaires habituelles.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par voie postale, mais également par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Fait et arrêté à Saint Marcellin en Forez, le 27 MAI 2026.

Le Maire,

Eric LARDON